

Déclaration de Salaires
1er trimestre 2015
A transmettre avant le 10/04/2015

Mars 2015

Pour nous permettre de calculer les cotisations sociales dues pour l'emploi de vos salariés au titre du 1er trimestre 2015, veuillez prendre connaissance des informations ci dessous pour établir votre déclaration de salaires.

Nouveautés réglementaires

Réduction Fillon (RDF) :

A partir du 1er janvier 2015, la donnée "**REM-RDF**" doit être complétée en tenant compte de l'ensemble des éléments de rémunération :

- des temps de pause, temps d'habillage/déshabillage, temps de douche ou temps de coupure/d'amplitude versées,
- des majorations salariales liées à un régime d'heures d'équivalences.

Veuillez y reporter les rémunérations de la notice DTS de type 01-02-05-09-14

Compte prévention pénibilité :

A compter du 1^{er} janvier 2015, au titre de l'année civile ou de la fin de contrat, l'employeur doit évaluer et déclarer le ou les facteurs de risques pour lesquels le seuil de pénibilité est atteint pour chaque salarié.

Les codes risques propres à chaque facteur de pénibilité sont listés dans la notice (Rubrique 17).

D'autres aménagements ont également été portés sur la notice de la déclaration de salaires et concernent : les motifs de rupture du contrat de travail, l'évolution des franchises de cotisations pour les stagiaires, le relèvement du taux de la contribution patronale additionnelle au titre des rentes servies dans le cadre d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, la mise à jour des seuils pour la contribution salariale-retraite supplémentaire à prestations définies

Modification du contrat de travail : le nouveau service en ligne est disponible

Pensez à déclarer les modifications de contrats et les dates de sorties de vos salariés immédiatement sans attendre la déclaration de salaires.

Un signalement de ces événements au fil de l'eau permet une meilleure gestion des droits pour vos salariés et facilite la saisie de votre déclaration trimestrielle de salaires.

Déclarez simplement ces évolutions en utilisant le service « Modification de contrats » sur notre site www.msa-idf.fr

Optez pour la réception électronique de vos documents MSA

Vous avez créé un compte « Mon espace privé » sur le site de votre MSA pour bénéficier de nos services en ligne. **En choisissant la réception électronique**, vous pouvez télécharger et imprimer directement en ligne certains documents que vous recevez habituellement au format papier.

Dès qu'un nouveau document est disponible dans Mon espace privé, vous recevez une alerte par email. Un lien vous permet d'y accéder directement : c'est simple et sécurisé ! Rendez-vous dans Mon espace privé / rubrique Mon compte puis choisir le mode "Réception Internet" dans Mes préférences d'échange. Pensez également à vérifier votre adresse email.

Depuis le mois de février 2015, les bordereaux de versement mensuel (BVM) sont adressés par mail aux entreprises ayant choisi la réception électronique.

Vos déclarations et obligations

Dans l'objectif d'alléger les démarches administratives, la loi Warsmann de 2012 avait introduit une obligation de réaliser les déclarations sociales par voie dématérialisée, reprise par la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2014.

Le décret n°2014-628 du 17 juin 2014 **impose** aux entreprises ayant acquitté des cotisations d'un montant supérieur à un seuil, d'effectuer leurs déclarations sociales et le paiement de leurs cotisations et contributions exclusivement par voie dématérialisée

Concernant les DS (Déclarations de salaires), les BVM (bordereaux de versement mensuel) et les règlements de cotisations

Les entreprises redevables de cotisations et contributions **d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € en 2014** sont dans l'obligation d'utiliser un moyen dématérialisé.

Attention : le non respect de ces obligations entraîne l'application d'une majoration de **0,2%** à compter du 01/10/2014 du montant des sommes dont le versement ou la déclaration a été effectué selon un autre mode.

Concernant les embauches

Les employeurs ayant accompli plus de **50 déclarations** préalables à l'embauche en 2014 sont tenus d'adresser les déclarations préalables à l'embauche par voie électronique.

Attention : le non respect de ces obligations entraîne l'application d'une pénalité égale, par salarié, à **0,5%** du plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

Des services sont en ligne sur www.msa-idf.fr pour simplifier vos démarches et vous permettre de respecter vos obligations de déclaration et paiement par voie dématérialisée :

- la déclaration de salaires (quelque soit le nombre de salariés)
- les Modification de Contrats,
- le Bordereau de Versement Mensuel (BVM),
- le Télérèglement des factures,
- la DPAE
- le TESA

Pour les déclarations de salaires, vous pouvez opter également pour l'envoi d'un fichier conforme au **Protocole d'échanges déclarations de salaires MSA** mis en ligne sur notre site Internet.

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à contacter votre MSA